



Les propriétaires de Brampton sont tenus de mettre le chauffage à la disposition de leurs locataires à compter du 22 septembre

BRAMPTON, ON (le 8 septembre 2021) – À compter du 22 septembre 2021, les propriétaires sont tenus de mettre le chauffage à la disposition des locataires dans la ville de Brampton.

Habituellement, le [règlement municipal sur les services essentiels](#) prévoit que le propriétaire doit fournir un chauffage adéquat dans les logements locatifs à partir du 15 septembre. Toutefois, compte tenu des prévisions météorologiques de plus de 20 degrés Celsius pour la majeure partie du mois de septembre, la Ville a reporté la date de début du 15 septembre au 22 septembre.

Cette mesure est conforme à l'article 15 du [règlement municipal sur les services essentiels](#), selon lequel le directeur des Services d'application et des règlements municipaux a le pouvoir délégué par le conseil municipal d'abrèger ou de prolonger les dates de début et de fin d'utilisation du chauffage par un propriétaire, au besoin et en fonction des conditions météorologiques.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le règlement municipal sur les services essentiels, cliquez [ici](#).

-30-

CONTACT MÉDIA

Prabhjot Kainth
Coordonnatrice, Médias et Engagement communautaire
Communications stratégiques
Ville de Brampton
905 874-3426 | Prabhjot.Kainth@brampton.ca